



DENOUEMENT PAR GUILLEMOT BROTHERS LIMITED DE CONTRATS A TERME PREPAYES PORTANT SUR DES ACTIONS UBISOFT ENTERTAINMENT SA

Londres, le 27 mars 2026 – Guillemot Brothers Limited annonce avoir dénoué physiquement et à maturité, le 23 mars 2026 :

- le contrat à terme prépayé portant sur 606.061 actions Ubisoft Entertainment SA, et
- le contrat à terme prépayé portant sur 2.424.242 actions Ubisoft Entertainment SA

(ensemble les « **Actions** »),

tous deux conclus par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (« CACIB ») avec la société Guillemot Brothers Limited (anciennement, Guillemot Brothers SE) le 20 mars 2018 dans le cadre de l'accord entre la société Ubisoft Entertainment SA et la société Vivendi sur la cession de l'intégralité de la participation de Vivendi dans Ubisoft Entertainment SA.

Ce dénouement a pour conséquence de réduire à due concurrence le nombre d'actions et droits de vote déclarés comme détenus par Guillemot Brothers Limited dans Ubisoft Entertainment SA. Ce dénouement ne modifie pas l'exposition économique effective de Guillemot Brothers Limited aux actions d'Ubisoft Entertainment SA, eu égard aux caractéristiques des contrats à terme prépayés.

Sous réserve de certains facteurs, et notamment des conditions de marché et des fenêtres de négociations applicables, Guillemot Brothers Limited a l'intention d'accroître son exposition économique dans Ubisoft Entertainment SA en se portant acquéreur, dans un futur proche, d'actions Ubisoft Entertainment SA sur le marché. Ce dénouement des contrats à terme prépayés offre à Guillemot Brothers Limited une marge de manœuvre accrue pour procéder à de telles acquisitions sans intention de créer une situation dans laquelle le concert composé du concert familial Guillemot et de Tencent Mobility Limited dépasserait le seuil réglementaire de 30% du capital ou des droits de vote d'Ubisoft Entertainment SA.